

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ET DÉROGATOIRE AUX ARRÊTÉS RÉGLEMENTANT
LE BRUIT DE VOISINAGE
AVENUE JEAN MONNET, RUES MIRABEAU,
HENRI BARBUSSE ET JOSEPH DELON
LE MAIRE D'ANTONY**

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent pathogène du chancre coloré du platane,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 confirmant la détection de *Ceratocystis platani* sur des platanes de l'avenue Raymond Aron à Antony et plaçant la commune d'Antony en zone délimitée au sens de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015.

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1311-1 et suivants, L.1312-1,

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2022 relatifs aux bruits de voisinage, et notamment l'article 16 qui prévoit la possibilité d'une dérogation à l'interdiction de travaux bruyants de nuit,

Vu la demande de dérogation formulée par l'EPI 78-92 le mardi 5 mars 2024

Considérant que ces travaux sont réalisés dans un site planté de platanes,

Considérant que l'EPI 78-92 a sollicité pour les entreprises COLAS IDF, WATELET TP, CITEOS, NEXROAD, et SIGNATURE une dérogation à l'arrêté municipal relatif au bruit pour que les travaux de requalification de la chaussée et des trottoirs puissent être effectués de nuit sur des périodes du lundi 13 mai au vendredi 7 juin 2024,

Considérant qu'en raison de nécessité technique, les travaux précités ne peuvent être réalisés de jour de sorte qu'une dérogation à la réglementation sur le bruit doit être exceptionnellement accordée,

Considérant les travaux de requalification de la chaussée et des trottoirs par les entreprises COLAS IDF, WATELET TP, CITEOS, NEXROAD, et SIGNATURE pour le compte de l'EPI78-92,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : avenue Jean Monnet : En dérogation à l'arrêté du 6 mai 2022 relatif aux bruits de voisinage, les entreprises COLAS IDF, WATELET TP, CITEOS, NEXROAD, et SIGNATURE seront exceptionnellement autorisées à travailler entre 21h00 et 6h00, du lundi 13 mai au vendredi 7 juin 2024, l'exception des jours fériés, conformément au calendrier ci-annexé.

ARTICLE 2 : conformément à l'article 16 de l'arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage, dans sa rédaction du 6 mai 2022, le présent arrêté portant dérogation doit être affiché de façon visible sur les lieux du chantier 48 heures à l'avance et durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : du lundi 13 mai au vendredi 24 mai 2024, de 21 h00 à 6h00, selon l'avancement et les besoins du chantier :

Avenue Jean Monnet, dans la section comprise entre l'intersection avec la rue Prosper Legouté et le n°43 de la voie :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. **De 21h à 6h00**, la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau des intersections avec les rues Mirabeau, Henri Barbusse, Joseph Delon, Prosper Legouté et du n°43 de la voie. Des panneaux de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » seront implantés au niveau des intersections avec les rues Mirabeau, Henri Barbusse, Joseph Delon, Prosper Legouté et du n°43 de la voie. Des présignalisations seront implantées au niveau de l'intersection des rues Henri Barbusse et de l'Abbé Enjalvin, des avenues Jean Monnet et de la Division Leclerc (RD920), des rues Mirabeau et de Massy, des rues Georges Suant et Adolphe Pajeaud, des avenues de la Division Leclerc (RD920) et de la Marne, des rues de l'Abreuvoir et Joseph Delon. Une déviation sera mise en place par les entreprises COLAS IDF, WATELET TP, CITEOS, NEXROAD, et SIGNATURE pour :

- Les véhicules circulant sur la rue Adolphe Pajeaud en direction de l'avenue de la Division Leclerc (RD920) et voulant se rendre sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) par les rues Prosper Legouté, Mirabeau et avenue du Président Kennedy, soit par la rue Georges Suant, l'avenue Georges Pompidou (commune de Verrière le Buisson), le boulevard du Marechal Juin, les avenues d'Estienne d'Orves, du Général de Gaulle (RD986), Aristide Briand (RD920).
- Les véhicules circulant sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) et voulant se rendre sur la rue Adolphe Pajeaud par les avenues du Président Kennedy, de la Fontaine Mouton, l'allée de la Sambre, les rues de Massy, des Garennes, des Jardinets soit par les avenues Aristide Briand (RD920), du Général de Gaulle (RD986), d'Estienne d'Orves, le boulevard du Marechal Juin, l'avenue Georges Pompidou (commune de Verrière le Buisson), la rue Georges Suant.

Le cheminement piéton sera maintenu sur le trottoir sur une largeur de 1,40m.

Les entrées et sorties des riverains seront maintenues en toutes circonstances.

Rue Mirabeau, au niveau de l'intersection avec l'avenue Jean Monnet : De 21h à 6h00, la voie sera fermée à la circulation et barrée. Une déviation sera mise en place par les entreprises COLAS IDF, WATELET TP, CITEOS, NEXROAD, et SIGNATURE pour les véhicules circulant sur la rue Mirabeau et voulant se rendre sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) par les rues de Soissons, de Verdun, l'avenue de la Marne.

Rue Henri Barbusse au niveau de l'intersection avec l'avenue Jean Monnet : De 21h à 6h00, la voie sera fermée à la circulation et barrée. Une déviation sera mise en place par les entreprises COLAS IDF, WATELET TP, CITEOS, NEXROAD, et SIGNATURE pour les véhicules circulant sur la rue Henri Barbusse et voulant se rendre sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) par la rue de l'Abbé Enjalvin et l'avenue Jean Monnet.

Rue Joseph Delon au niveau de l'intersection avec l'avenue Jean Monnet : De 21h à 6h00, la voie sera fermée à la circulation et barrée. Une déviation sera mise en place par les entreprises COLAS IDF, WATELET TP, CITEOS, NEXROAD, et SIGNATURE pour les véhicules circulant sur la rue du lavoir de la Grande Pierre et voulant se rendre sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) par les rues de l'Abreuvoir, Prosper Legouté, Mirabeau et avenue du Président Kennedy.

ARTICLE 4 : du lundi 27 mai au vendredi 7 juin 2024, de 9h30 à 16h30 et de 21h00 à 6h00, selon l'avancement et les besoins du chantier :

Avenue Jean Monnet, dans la section comprise entre l'intersection avec la rue Prosper Legouté et le n°43 de la voie : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la voie. Le cheminement piéton sera maintenu sur le trottoir sur une largeur de 1,40m. Au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue par demi-chaussée alterné par des hommes trafics avec piquets K10.

Rue Joseph Delon, au niveau de l'intersection avec l'avenue Jean Monnet : Au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue par demi-chaussée alterné par des hommes trafics avec piquets K10. Le cheminement piéton sera géré par hommes trafics.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur un panneau support lesté 8 jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier ainsi que tous les 30 mètres au moins dans l'emprise du chantier et devra impérativement être enlevé à la fin des travaux. Tout affichage sur du mobilier urbain sera interdit, en cas de non-respect de cette clause, la ville procèdera à la remise en état au frais du ou des demandeurs du présent arrêté. La Police Municipale devra être avisée au moment de l'affichage de l'arrêté et dans la plage horaire 9h00-17h00 les jours ouvrés, en appelant le 01.40.96.72.00., afin qu'elle puisse constater sa mise en place.

Les entreprises COLAS IDF, WATELET TP, CITEOS, NEXROAD, et SIGNATURE :

- seront tenues d'assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton. Si les conditions du chantier le nécessitent, ce cheminement sera protégé de la circulation, éclairé et maintenu tout au long du chantier par la mise en place de passerelles ou de ponts piéton et de gardes corps ;
- éviteront toute activité hors de l'emprise du chantier ;
- procéderont à la mise en place avant le commencement des travaux de la signalisation, de la pré signalisation et des protections du chantier ainsi qu'à leur entretien de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier ;
- demeureront entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants de classe 2, lestés et parfaitement lisibles.

ARTICLE 6 : avant toute intervention sur le domaine public, les entreprises COLAS IDF, WATELET TP, CITEOS, NEXROAD, et SIGNATURE seront tenues de transmettre le récépissé de sa DICT faite à GRDF et GRTgaz concernant cette intervention à voirie.dt@ville-antony.fr en indiquant la référence de l'arrêté noté en haut à gauche et commençant par AR/.

ARTICLE 7 : Avant toute intervention, les entreprises COLAS IDF, WATELET TP, CITEOS, NEXROAD, et SIGNATURE effectueront une déclaration préalable de son intervention au moins 15 jours avant le début des opérations, auprès du service régional de l'alimentation de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France (DRIAAF – SRAL) à l'adresse suivante :

sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Le formulaire est disponible sur le site internet de la DRIAAF à l'adresse suivante : <http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Chancre-colo-re-du-platane>

Dans le cadre de la lutte contre le chancre coloré du platane réalisée sur tout le territoire national, **les entreprises** COLAS IDF, WATELET TP, CITEOS, NEXROAD, et SIGNATURE **seront tenues de mettre en œuvre obligatoirement les mesures suivantes**, destinées à éviter la propagation du chancre coloré du platane, lors de la réalisation des travaux, sur ou à proximité des platanes :

- Au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes, ainsi qu'entre chaque platane, les outils et engins d'intervention sont nettoyés puis désinfectés avec un produit biocide à action fongicide de classe TP2 ;
- En cas de contact direct avec les parties aériennes ou souterraines d'un platane, les outils et engins d'intervention devront être nettoyés puis désinfectés avant de poursuivre l'intervention au pied d'un autre platane ;
- Les outils et engins d'élagage doivent être désinfectés entre chaque platane ;
- Toutes les blessures ouvertes sur les troncs, sur les branches de plus de 5 cm de diamètre et sur les racines sont immédiatement désinfectées avec une spécialité fongicide homologuée ; Les préparations protectrices des plaies de taille sont proscrites ;

La désinfection s'effectuera sur les outils, matériels et engins susceptibles de blesser les parties aériennes et souterraines des platanes avec les produits suivants :

- pour le petit outillage (pelle, pioche, scie, tronçonneuse, sécateur, binette, bêche...) : alcool à 70 ou le vinaigre;
- pour les matériels et engins (marteau-piqueur, pelleteuse, nacelle, échelle, corde, véhicule transportant du bois,...) : produits biocides à action fongicide de classe TP2.

La liste des spécialités à utiliser sera communiquée aux entreprises sur demande à espacesverts@ville-antony.fr (ou parcsjardins@hauts-de-seine.fr).

Les entreprises devront posséder les habilitations nécessaires à l'application de ces produits.

Les mesures suivantes sont également recommandées et encouragées :

- Eviter de blesser les platanes ;
- Récupérer et incinérer les sciures et autres débris de platanes.

En cas d'incident sur un platane, contacter immédiatement le service espaces verts de la Commune au 01.55.59.22.44 (ou la direction des parcs, des paysages et de l'environnement du Département au 01.76.68.81.98 ou 01.47.29.35.43).

Les plaies sur racines et branches sont reprises proprement à la scie. Les plaies sont désinfectées avec des produits phytosanitaires à action fongicides autorisés pour l'usage n°1013904 « Traitements généraux*Trt Troncs Charp. Branch. *Prot. Plaies. »

Les modes opératoires sont détaillés dans les fiches pratiques n°1 à 3 du Guide des bonnes pratiques pour la lutte contre le chancre coloré du platane consultable à l'adresse <http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Chancre-colore-du-platane>.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, et il pourra être procédé à l'arrêt du chantier. En l'occurrence, le fait de ne pas respecter les obligations imposées par l'arrêté du 22 décembre 2015, relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent pathogène du chancre coloré du platane, est puni de six mois d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

ARTICLE 9 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud – Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction du Stationnement Urbain
Bièvre Bus Mobilités
COLAS IDF
WATELET TP
CITEOS
NEXROAD
SIGNATURE

Antony, le 11 mars 2024

Jean-Yves SÉNANT